

Lyon, le 7 janvier 2019

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les proviseurs des
lycées d'enseignement technologique

s/c de madame l'inspectrice et messieurs les
inspecteurs d'académie – directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Rectorat

Direction des examens et
concours (DEC)

DEC 5 - Baccalauréat technologique

Affaire suivie par
Amandine Claisse
Téléphone
04 72 80 61 27
Courriel
dec5@ac-lyon.fr

94 rue Hénon
BP 64571
69244 Lyon CEDEX 04

www.ac-lyon.fr

Objet : organisation de l'épreuve anticipée d'étude de gestion de la série STMG - session 2019

Références :

- Note de service n°2016-039 du 21 mars 2016 - BOEN n°14 du 8 avril 2016
- Note de service n°2012-075 du 26 avril 2012 - BOEN n°21 du 24 mai 2012
- Arrêté du 30 janvier 2012 - JORF n°31 du 15 février 2012

L'étude de gestion est une épreuve anticipée orale. Elle est notée sur 20 points et se déroule en deux parties :

- une évaluation au cours de l'année scolaire, de la conduite de l'étude, notée sur 14 points
- une évaluation ponctuelle, de la soutenance orale, notée sur 6 points.

Seuls les points obtenus au-dessus de 10/20 comptent pour le baccalauréat et sont multipliés par 2.

I – EVALUATION DES CANDIDATS

I.1. L'évaluation de la conduite de l'étude par le candidat

Elle se déroule sur l'année scolaire de première, tout au long des enseignements, en fonction de l'état d'avancement de l'étude.

L'étude donne lieu à la production d'un dossier comportant :

- une fiche de travail synthétique (modèle en annexe) qui est **visée obligatoirement** par le professeur responsable de l'enseignement de sciences de gestion,
- les documents et les informations sélectionnées par le candidat,
- les conclusions de l'étude sur une page.

Le professeur responsable de l'évaluation (celui qui assure l'enseignement des sciences de gestion) renseigne aussi une fiche d'évaluation (modèle en annexe).

La fiche d'évaluation et la fiche de travail synthétique ont le statut de copies d'examen.

Les productions des élèves sont conservées dans l'établissement.

I.2. L'évaluation de la soutenance orale

L'épreuve est une présentation orale de l'étude conduite par le candidat, elle dure 10 minutes. Elle débute par un exposé de 5 minutes maximum suivi d'une phase d'entretien de 5 minutes avec le professeur ayant eu en charge la formation durant l'année scolaire.

Elle aura lieu durant le troisième trimestre et, au plus tard, avant le vendredi 3 mai 2019.

La présentation orale de l'étude conduite par le candidat nécessite que ce dernier ait préalablement été convoqué par l'établissement.

Sauf cas de force majeure, c'est le professeur de l'élève, enseignant les sciences de gestion, qui procède à l'évaluation.

En cas d'absence de dossier, le candidat doit être interrogé sur la base d'un sujet proposé par la commission d'interrogation.

Les bordereaux de notation avec les codes d'accès LOTANET seront transmis à chaque établissement.

Les notes proposées devront être saisies avant **le vendredi 17 mai 2019, dernier délai.**

II – CANDIDATS INDIVIDUELS, CANDIDATS RELEVANT DES ETABLISSEMENTS HORS CONTRAT ET CANDIDATS DE TERMINALE INSCRITS A L'EPREUVE

Pour ces trois catégories de candidats, l'épreuve dure 20 minutes. Elle prend appui sur le dossier du candidat et débute par un exposé de 10 minutes maximum et se poursuit par un entretien.

Pour chacune des deux parties, les professeurs remplissent une fiche d'évaluation avec des appréciations détaillées sur les compétences évaluées (modèle en annexe).

Les candidats seront convoqués par vague **le vendredi 17 mai** dans les centres d'épreuves suivants :

Lycée Quinet à Bourg en Bresse
Lycée Simone Weil à Saint Priest-en-Jarez
Lycée Colbert à Lyon

En cas d'absence de dossier, le candidat doit être interrogé sur la base d'un sujet proposé par la commission d'interrogation.

III – ABSENCE DES CANDIDATS

En cas d'absence justifiée d'un candidat le jour de sa convocation, il incombe à l'établissement de lui fixer une nouvelle date afin ne pas le pénaliser.

- Un candidat évalué au cours de l'année pour la conduite de l'étude uniquement est évalué à la session de remplacement pour sa présentation orale, selon des modalités identiques à celles du premier groupe.

- Un candidat qui n'a été évalué ni pour la conduite de l'étude ni pour la présentation orale, est évalué à la session de remplacement selon les mêmes modalités que celles des candidats individuels.

En cas d'absence injustifiée du candidat à l'une des parties de l'épreuve, le candidat se voit attribuer la note de zéro pour cette partie d'épreuve uniquement, et il est noté normalement en fonction de sa prestation sur le reste de l'épreuve.

IV – COMMISSION D’HARMONISATION ACADEMIQUE

Une commission d’harmonisation se réunira à la direction des examens et concours sous la présidence des IA-IPR.

Le bureau du baccalauréat technologique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone (04.72.80.61.27) et par courriel (dec5@ac-lyon.fr).

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations à vos équipes pédagogiques concernées.

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur des examens et concours



Laurent Lornage

Annexes :

- ⇒ Fiche de travail
- ⇒ Fiche d’évaluation de la conduite de l’étude
- ⇒ Fiche d’évaluation de la présentation orale